

Exercice 1888

BUDGET

Mémoire N°

1910

Préfecture

D<sup>er</sup>. V<sup>au</sup>.

Du Département de la Seine.

Autorisation

du 18

96°

## NOTA

(Circulaire du 31 janvier 1816.)

... Aucun Mémoire ne sera reçu à l'Administration s'il n'est daté et signé par la partie intéressée.

Les Mémoires devront contenir la description exacte des travaux et de leur objet.

Les mesures, poids, sommes et calculs y seront énoncés suivant le système décimal.

Les Mémoires doivent être remis à l'Administration dans le mois qui suivra l'achèvement des travaux.

Les mémoires, soit sur papier libre, soit sur papier timbré, ne devront pas comporter plus de 35 lignes à la page de 0,35 de haut sur 0,25 de large.

Mémoire des Travaux de Sculpture  
exécutés à l'Eglise St Germain-du-Pré  
d'après les ordres de Monsieur Bakkard Architecte,  
et sous l'inspection de Monsieur Peris  
par Gallon et Leignans Entrepreneurs  
demeurant à Paris rue de Babylone N° 148

5571.

Montant du Mémoire. Demande... Révision....	N° d'ordre.	DÉTAIL.	QUANTITÉS ou TIMBRE.	N°s de la SÉRIE.	PRIX.	MONTANT			
						EN DEMANDE.		APRÈS RÈGLEMENT ET RÉVISION.	
						fr.	c.	fr.	c.
		<i>Ref.</i> Grattage des Chapiteaux du Pithère							
	1 <sup>er</sup>	Pour avoir gratté à vif et restauré avec soin des chapiteaux et au nombre de <u>20</u> et portant chacun les dimensions suivantes le dit chapiteaux dans le style byzantin et ornés de figures d'animaux et de feuillages sablés l'an Ordre pour le vingt	<u>20</u> 0,70 de haut sur 0,50 de large		<u>19</u> <u>23</u> 00			<u>390</u> <u>4600</u> 00	
	2	Pour avoir gratté à vif et restauré avec soin des culs de lampe au nombre de <u>2</u> et portant chacun les dimensions ci-contre le dit culs de lampe ornés de feuillages sablés l'an Ordre pour la deux	<u>2</u> 0,45 sur 0,40		<u>9</u> <u>11</u> 00			<u>18</u> <u>22</u> 00	
								<u>398</u> <u>482</u> 00	
								<u>482</u> <u>482</u> 00	

attachement Ann

24/11/1888



N <sup>o</sup> d'ordre.	DÉTAIL.	QUANTITÉS ou TIMBRE.	N <sup>os</sup> de la SÉRIE.	PRIX.	MONTANT			
					EN DEMANDE.		APRÈS RÈGLEMENT ET RÉVISION.	
					fr.	c.	fr.	c.
				Report.....	452	00		
					398	00		
				TOTAL.....	452	00		

Règlement..... 398<sup>fr</sup>  
Réglement..... 398<sup>fr</sup>  
Révision..... 398<sup>fr</sup> = 00

Certifié véritable par l'Entrepreneur soussigné.

Paris, le 10 Decembre 1856

*Memoire Poignault*

L'Inspecteur soussigné certifie que les travaux et fournitures portés au présent mémoire ont été exécutés.

Paris, le 3 Janvier 1856

*Alberon*

Le Vérificateur chargé de la vérification et du règlement propose d'arrêter le présent mémoire à la somme de *Trois cent quatre vingt dix huit francs*

Paris, le 29 mars 1856

*Muller*

L'Architecte de la 1<sup>re</sup> Section soussigné, après avoir examiné le présent mémoire, le règlement proposé par le Vérificateur, est d'avis de le régler à la somme de *Trois cent quatre vingt dix huit francs*

Paris, le 5 Juin 1856

*J. Dattin*

Révision faite du présent mémoire, les soussignés proposent d'en arrêter le règlement définitif à la somme de *Trois cent quatre vingt dix huit francs*

Paris, le 13 Mai 1856

*Wuuy*

*de Forcy*

Certifié pour la somme de

ACCEPTÉ le Règlement après Révision.  
*Memoire Poignault*